



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024

N° 2024/01-10

**FONCIER : CESSION A TITRE ONEREUX
DE LA PARCELLE CADASTREE CK 166 - 8 CHEMIN DES CHENES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jean-Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

**FONCIER : CESSION A TITRE ONEREUX
DE LA PARCELLE CADASTREE CK 166 - 8 CHEMIN DES CHENES**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 8 chemin des Chênes, cadastrée CK 166, d'une contenance de 2411 m².

En date du 5 décembre 2022, la commune de Castelnau-le-Lez a approuvé la délibération n° 2022/12-19 portant sur le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle bâtie CK 166 en vue de la cession du bien, au profit de la SAS FRANCE BEGUINAGES ou toute société pouvant s'y substituer, afin d'y réhabiliter l'ensemble immobilier pour y réaliser de l'habitat inclusif de type béguinage, sous condition suspensive de la désaffectation et de son déclassement préalable dans le domaine privé communal.

Préalablement à la vente de la parcelle bâtie CK 166, il a donc été nécessaire de constater la désaffectation du bien d'une part, et de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal.

En date du 11 décembre 2023, le conseil municipal, par délibération N°2023/12-14, a approuvé la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle communale.

Par ailleurs, pour réaliser la cession de la parcelle bâtie CK 166, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines. En date du 7 juin 2022, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de ce bien à 399 000 € assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Compte tenu de l'ancienneté de cet avis, la commune a saisi le service des domaines afin de solliciter une actualisation de la valeur vénale de la parcelle CK 166. En date du 3 janvier 2024, ledit service a prorogé la valeur vénale fixée à 399 000 € par l'avis n° 2022-34057-25535.

La cession de ladite parcelle sis 8 chemin des Chênes au profit de la société FRANCE BEGUINAGES, ou à toute société pouvant s'y substituer, sera donc réalisée au prix de 399 000 €.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines n° 2022-34057.25535 en date du 7 juin 2022 de la parcelle CK 166 pour un montant de 399 000 €,

Vu la lettre du service des domaines en date du 3 janvier 2024 reconduisant la valeur vénale du bien pour un montant de 399 000 €,

Vu la délibération N°2023/12-14 en date du 11 décembre 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession à titre onéreux de la parcelle bâtie cadastrée CK 166 sis 8 chemin des Chênes, au prix de 399 000 €, au profit de la société FRANCE BEGUINAGES ou à toute société de projet pouvant s'y substituer,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, et notamment l'acte de vente

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité .

Pour : 26 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry D..., Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.